



Pôle Espaces publics  
Environnement et Solidarité  
Service Accessibilité

# **Commission communale pour l'accessibilité (CCA) de la ville de Tarbes**

## **Rapport 2019**

**(adopté en commission plénière le 8 septembre 2020)**

# SOMMAIRE

<b>1 <u>DONNÉES GÉNÉRALES</u></b> .....	<b>4</b>
<b>1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNE</b> .....	<b>4</b>
<b>1.2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION</b> .....	<b>4</b>
1.2.1 Création et composition .....	4
1.2.2 Missions .....	6
1.2.3 Fonctionnement.....	6
<b>2 <u>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</u></b> .....	<b>7</b>
<b>2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE</b> .....	<b>7</b>
2.1.1 Textes de référence (Annexe 1).....	7
2.1.2 Calendrier.....	7
<b>2.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI</b> .....	<b>7</b>
2.2.1 Consultation des représentants des associations .....	7
2.2.2 Travaux de mise en accessibilité réalisés en 2019 .....	7
2.2.3 Places réservées.....	9
2.2.4 Feux sonores .....	9
<b>3 <u>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)</u></b> .....	<b>9</b>
<b>3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE</b> .....	<b>9</b>
3.1.1 Textes de référence (Annexe 2).....	9
3.1.2 Calendrier.....	9
<b>3.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI</b> .....	<b>10</b>
3.2.1 Consultation des représentants des associations .....	10
3.2.2 Travaux d'accessibilité réalisés en 2019.....	10
<b>3.3 ERP SITUÉS SUR LA COMMUNE</b> .....	<b>12</b>
<b>4 <u>LOGEMENTS</u></b> .....	<b>13</b>
<b>4.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE</b> .....	<b>13</b>
4.1.1 Textes de référence (Annexe 3).....	13
4.1.2 Calendrier.....	13
<b>4.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI</b> .....	<b>13</b>

<b>5 <u>COMMUNICATION – VIE DANS LA CITÉ</u></b> .....	<b>14</b>
<b>5.1 GROUPE SENSIBILISATION TOUT PUBLIC</b> .....	<b>14</b>
5.1.1 Actions .....	14
5.1.2 Perspectives.....	15
<b>5.2 GROUPE OUTILS DE COMMUNICATION</b> .....	<b>15</b>
5.2.1 Thèmes .....	15
5.2.2 Perspectives.....	16
<b>5.3 AUTRES GROUPES</b> .....	<b>16</b>
5.3.1 Groupe Commerces et services.....	16
5.3.2 Groupe Culture.....	17
<b>6 <u>PARTENARIATS SERVICE ACCESSIBILITÉ / SERVICES DE LA VILLE ET SES INSTANCES</u></b> .....	<b>17</b>
<b>6.1 SPORTS – SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE</b> .....	<b>17</b>
6.1.1 Sports.....	17
6.1.2 Soutien à la vie associative .....	18
<b>6.2 ENFANCE – JEUNESSE</b> .....	<b>18</b>
6.2.1 Petite Enfance.....	18
6.2.2 Enfance .....	18
6.2.3 Jeunesse.....	19
<b>6.3 CULTURE</b> .....	<b>19</b>
6.3.1 Tarbes en scènes.....	19
6.3.2 Musées .....	19
<b>6.4 COMMISSION COMMUNALE D’ACCESSIBILITÉ (CCA)</b> .....	<b>20</b>
6.4.1 Textes de référence (Annexe 4).....	20
6.4.2 Fonctionnement de la Commission communale d’accessibilité de Tarbes .....	20
<b>6.5 EMPLOI ET HANDICAP</b> .....	<b>20</b>
6.5.1 Travailleurs handicapés .....	21
6.5.2 Formation des agents .....	22
6.5.3 Accueil de stagiaires .....	22
<b>SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT 2019 DE LA CCA</b> .....	<b>23</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>25</b>

# **1 DONNÉES GÉNÉRALES**

## **1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNE**

La commune de Tarbes est le chef-lieu du département des Hautes-Pyrénées. Sa population totale est de 41 862 habitants (population légale de 2016 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Adresse postale : BP 31329 – 65013 TARBES CEDEX 9.

Adresse géographique : Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès 65000 Tarbes.

Standard : 05 62 44 38 38 – Télécopie : 05 62 44 38 00.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ville de Tarbes fait partie de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées qui compte 86 communes et une population légale totale de 126 088 habitants (population légale de 2016 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

La compétence « transports » a été transférée à la Communauté d'agglomération.

## **1.2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION**

### **1.2.1 Création et composition**

Une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées avait été créée par délibération du Conseil municipal le 4 avril 2011.

Suite à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, elle s'intitule désormais la Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Elle est composée :

- de représentants de la commune désignés par la délibération du 7 avril 2014 et celle du 22 mai 2017 :

Madame Andrée DOUBRÈRE, Adjointe au Maire chargée de la Solidarité, de l'Action sociale, de la Politique de la ville et du Handicap, vice-présidente,

Madame Marie-Françoise CRANCÉE, Conseillère municipale déléguée au Handicap et à l'Accessibilité, vice-présidente,

Monsieur Francis TOUYA, Adjoint au Maire,

Monsieur Michel FORGET, Adjoint au Maire,

Monsieur Michaël DUCROCQ, Conseiller municipal délégué (jusqu'au 18-10-2019),

Monsieur Laurent TEIXEIRA, Conseiller municipal,

Madame Angélique BERNISSANT, Conseillère municipale,

Madame Cinthia PEYRET-MAXO, Conseillère municipale,

Madame Delphine POUHEY-GIRARDEAU, Conseillère municipale,

Madame Christiane HÉLIP, Conseillère municipale,

Madame Marie-Pierre VIEU, Conseillère municipale.

- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville, désignés par les délibérations des 4-4-2011 et 17-11-2014, et les arrêtés des 29-12-2014, 28-8-2015, 4-8-2017 et 1-8-2018.

L'ADAPEI 65 : Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales, représentée par Madame Marie-José CARRÈRE, Monsieur Alain DUPIN et Mesdames Claudine PRAT et Marion MARIN.

L'ADIL 65 : Association départementale pour l'information sur le logement, représentée par Mesdames Anne COLAT-PARROS et Martine IGAU.

L'ADV - BS 65 : Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore, représentée par Madame Marie-Jeanne DERELLE et Monsieur Serge BADIN.

L'AFM - Téléthon 65 : Association française contre les myopathies, représentée par Madame Jocelyne CARJUZZA et Monsieur Yves PORTA.

Aider 65 : représentée par Madame Dominique HAURINE et Monsieur Michel LASMEZAS.

ALMA 65 : Allô Maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées, représentée par Mesdames Françoise THUSSEAU et Nadine PÉDEBOSCQ.

APF France handicap : représentée par Mesdames Odile LE GALLIOTTE, Jeanine CHOLLET, Marie-Christine HUIN et Catherine MARALDI.

Autisme 65 : représentée par Madame Vanessa RUIZ-LASSERRE et Monsieur Dominique PASQUET.

L'AVH 65 : Association Valentin Haüy, représentée par Messieurs Jacques ASFAUX et Roland COUSTET.

La CAPEB 65 : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, représentée par Madame Cathy CARCHIDI et Monsieur Jean-Pierre LOPEZ FREIRE.

La CLCV 65 : Consommation, logement et cadre de vie, représentée par Messieurs Sébastien SABORAUULT et Laurent HÈCHES.

La DDCSPP 65 : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, représentée par Mesdames Colette LABORDE et Jocelyne CLAUSS-MONRIBOT.

La DIRECCTE Unité Territoriale 65 : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, représentée par Madame Agnès DIJOU.

La FNATH 65 : Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés, représentée par Madame Fabienne HUBERT.

Handi'Spina : représentée par Messieurs Bernard DUOLÉ et Denis MAO.

Handisport Comité départemental 65 : représenté par Monsieur Patrick SABATUT et Madame Emmanuelle OTT.

La MDA 65 : Maison départementale pour l'autonomie, représentée par Mesdames Muriel PUIS, Nathanaëlle MIKITENKO et Monsieur Kevin GOURAUD.

Oxygem65 : représentée par Messieurs Michel CAPGÈRES et Franck ABBIATI.

Le Temps de vivre : club municipal de retraités, représenté par Monsieur Michel LARCHÉ et Mesdames Jacqueline JAHAN et Anne-Marie DAVEZAC.

L'UDAF 65 : Union départementale des associations familiales, représentée par Mesdames Christiane SENTAGNE et Monique JACOMET.

L'UNAFAM 65 : Union nationale des familles et amis de personnes malades et handicapées psychiques, représentée par Monsieur Michel HAUTENAUVE.

D'autres organismes sont invités selon les thématiques abordées :

Les bailleurs sociaux et privés.

La DDT 65 (Direction départementale des territoires).

Cap Emploi (géré par l'ADAPEI).

### **1.2.2 Missions**

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal, puis envoyé au Préfet, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire,
- être destinataire des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévue dans l'Ad'AP,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur son territoire qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles.

### **1.2.3 Fonctionnement**

Le service Accessibilité de la Ville est le service support de la Commission communale pour l'accessibilité.

L'arrivée d'une adjointe en décembre 2017 a permis de transformer la mission Accessibilité en service Accessibilité. La cheffe de service, nommée en mai 2012, dirige la coordination avec les services municipaux, la mise en œuvre des actions décidées par la Commission et assure le suivi de l'Ad'AP de la ville de Tarbes.

L'absence prolongée de la cheffe de service pour raison de santé, puis le départ de son adjointe en août 2019 ont perturbé le fonctionnement du service Accessibilité qui a pris du retard sur plusieurs dossiers. Toutefois l'activité de la Commission est restée d'un très bon niveau, grâce à l'investissement de tous.

Une nouvelle adjointe à la cheffe de service est arrivée en novembre.

En 2019, la Commission communale pour l'accessibilité a été convoquée seize fois. Quatre fois en réunions plénières généralistes ou thématiques :

- Le 28 novembre au sujet du rapport 2018 de la CCA,
- Le 28 novembre sur la Communication et la Vie dans la cité,
- Le 12 décembre sur les Établissements recevant du public et les Installations ouvertes au public (ERP - IOP),
- Le 12 décembre sur l'accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Douze fois en groupes de travail, qui permettent de cibler des projets, de les faire évoluer avec plus de réactivité :

- Outils de communication : une
- Sensibilisation tout public : dix
- Voirie – Espaces publics : une.

## **2 VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

### **2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE**

#### **2.1.1 Textes de référence** (Annexe 1)

#### **2.1.2 Calendrier**

Un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) est rendu obligatoire pour toutes les communes par l'article 45 de la loi du 11 février 2005, avant le 23 décembre 2009. La voirie est un domaine pour lequel l'échéance de mise aux normes globale n'est pas fixée réglementairement.

Le PAVE doit toutefois prévoir un échéancier réaliste, intégrant les enjeux relevés, les attentes des usagers et les contraintes de la collectivité, tout en visant à programmer les principales actions en cohérence avec celles engagées dans les transports et le cadre bâti afin de tendre vers une mise en accessibilité globale de la chaîne du déplacement.

### **2.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI**

La Commission sur la thématique Voirie - Espaces publics s'est réunie le 12 décembre 2019 et une fois en groupe de travail le 13 mars 2019.

La programmation des travaux est établie chaque année, en concertation avec les associations, afin de répondre aux priorités le plus rapidement possible. Un montant de 30 000 € est consacré spécifiquement aux travaux de mise en accessibilité voirie, en plus de l'accessibilité réalisée à l'occasion de tous travaux et des grands projets de rénovation.

#### **2.2.1 Consultation des représentants des associations**

Un groupe de travail réunissant la Conseillère municipale déléguée, des représentants associatifs, les services Voirie – Réseaux divers (VRD) et Accessibilité ont permis d'étudier les solutions pour la place Sainte-Anne et la rue du Corps Franc Pommiès.

Une concertation sur le programme 2020 a été réalisée lors de la réunion de décembre.

#### **2.2.2 Travaux de mise en accessibilité réalisés en 2019**

##### **Travaux sur les voies et espaces publics**

Ils ont été réalisés par le service Voirie – Réseaux divers ou le service Paysage – Espaces publics (PEP).

##### **Voirie – Réseaux divers**

- Place du Foirail 3<sup>ème</sup> tranche entre la rue Arago et la rue du IV Septembre : aménagement des trottoirs (pente, bordures, trottoirs en pavés), redistribution du stationnement, création de deux emplacements réservés, réfection totale de la chaussée, mise en accessibilité de traversées piétonnes (potelets, clous).

- Avenue Hoche : aménagement des trottoirs (pente, bordures), réfection totale de la chaussée, redistribution du stationnement, création d'un emplacement réservé, mise en accessibilité des traversées piétonnes (potelets, clous).

- Rue Pasteur : aménagement des trottoirs (pente, bordures, trottoirs en enrobés à chaud), réfection totale de la chaussée, redistribution du stationnement.

- Pôle d'échange multimodal avenue Pierre de Coubertin : création d'un pôle d'échange, déplacement des bus de la place au Bois.

Partie ouest : aménagement d'un terre-plein central, inversion sens de circulation, création de vingt quais de bus accessibles avec bandes de guidage, mise en place d'abribus.

Partie est : réfection du stationnement central, création de quatorze quais de bus longitudinaux accessibles, mise en accessibilité des traversées piétonnes (potelets, clous), traitement de l'accessibilité de l'entrée du Parc Bel Air, création d'un emplacement réservé près de l'entrée.

- Giratoire carrefour boulevard Renaudet / Avenue des Tilleuls : suppression du carrefour à feux accidentogène.

Création d'un giratoire, aménagement des trottoirs (pente, bordures, trottoirs en enrobés à chaud), réfection totale de la chaussée, création de stationnement et d'un emplacement réservé, mise en accessibilité des traversées piétonnes (potelets, clous). Un groupe de travail sur le terrain sera organisé pour l'installation des potelets des îlots centraux.

- Impasse Vignes : réfection chaussée, création d'un trottoir de la rue Vignes au chemin du Roy, mise en place d'un passage sélectif.

- Liaison Chemin Clair / Rue Peyres : recalibrage de la chaussée, création de trottoirs et de stationnements, mise en accessibilité des traversées piétonnes (potelets, clous).

- Voie réservée aux véhicules de secours Boulevard Debussy : recalibrage du trottoir, création d'une voie réservée aux véhicules de secours séparée du boulevard par un muret béton coulé en place, modification du débouché de la rue du Château d'eau sur le boulevard Debussy.

- Rue Dastes : suppression du stationnement latéral, recalibrage trottoirs (élargissement) pour mise en accessibilité, réfection revêtements chaussée et trottoirs.

### Paysage – Espaces publics

- Square Maurice Trélut : allée corrigée en sable stabilisé. Le service PEP a créé des boudins pour empêcher les skateurs de dégrader les rampes.

- Square Pottier : les abords de l'aire de jeux.

### **Programme réfection des trottoirs**

- Rue Édouard Branly : réfection revêtement trottoir en enrobés à chaud.

- Rue Blaise Castells : réfection revêtement trottoir en enrobés à chaud, mise en accessibilité des traversées piétonnes, création d'un stationnement accessible.

- Rue Larrey : réfection revêtement trottoir en enrobés à chaud, mise en accessibilité des traversées piétonnes.

- Rue Saint Vincent de Paul : suppression du stationnement longitudinal, recalibrage trottoirs (élargissement) pour mise en accessibilité, réfection revêtements chaussée en enrobés à chaud et trottoirs en béton désactivé.

- Chemin du Terrain de Manœuvre : réfection revêtement trottoir en enrobés à chaud.



## **Travaux en accompagnement de l'Ad'AP réalisés en 2019**

École Michelet : création de deux emplacements réservés sur le parking rue des Carmes, reprise du cheminement piéton entre les emplacements créés et le passage piéton.

### **2.2.3 Places réservées**

- Rue de Traynes : création d'un emplacement réservé à hauteur du n°13.
- Rue des Gargousses : création de trois emplacements réservés à proximité des locaux d'APF France handicap.
- Rue du Lac d'Ourrec : création d'un emplacement réservé.
- Maison médico sportive avenue Pierre de Coubertin : création d'un emplacement réservé.
- Promenade du Pradeau – École de la Sède : création d'un emplacement réservé.
- Huit places ont été créées dans le cadre d'opérations globales

Nombre d'emplacements fin 2019 : 261 (15 créations, 6 suppressions).

### **2.2.4 Feux sonores**

#### **Sécurisation des traversées piétonnes boulevard Jean-Raoul Paul**

Mise en place de feux priorité piétons sonores avec caméras thermiques. En temps normal, les feux sont éteints et quand un piéton arrive, le cycle de feux se met en route. Du mobilier urbain a aussi été installé pour canaliser.

#### **Nombre de carrefours à feux équipés en feux sonores**

Fin 2019 : 27 carrefours et passages à feux équipés en feux sonores, soit 182 feux sonores.

## **3 ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)**

### **3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE**

#### **3.1.1 Textes de référence** (Annexe 2)

#### **3.1.2 Calendrier**

La loi du 11 février 2005 fixait au 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'obligation d'accessibilité des ERP et IOP aux personnes handicapées.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a créé les agendas d'accessibilité programmée qui permettent d'obtenir des délais.

Les demandes de la Ville ont reçu un avis favorable à l'unanimité et sans prescription de la Sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) le 9 décembre 2016 pour l'Ad'AP patrimonial, le 30 janvier 2017 pour celui du Haras et le 18 avril 2019 pour l'Atrium Foyer Jeunes Travailleurs (FJT).

La mise en accessibilité est prévue de 2017 à 2024.

## **3.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI**

### **3.2.1 Consultation des représentants des associations**

#### **Visites sur le terrain**

Pour mettre en œuvre les travaux d'accessibilité, le partenariat avec les associations a montré son efficacité d'où la volonté de reconduire des visites sur le terrain.

Leurs objectifs sont :

- Trouver avec les usagers les solutions les plus appropriées, moins onéreuses dans certains cas, que celles préconisées.
- Apporter des aménagements, non prévus dans la réglementation, qui vont vraiment simplifier la vie des usagers.
- Avoir une vision globale des problématiques de l'accessibilité.
- Assurer une unité et mettre en œuvre la signalétique.
- Anticiper la continuité des cheminements qui n'entrent pas dans l'Ad'AP.

En 2019, le service Accessibilité n'a pas pu organiser de visite en raison du manque d'effectif.

#### **Réunion en salle**

La Commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 12 décembre 2019 sur la thématique ERP-IOP. Elle a fait le point sur les travaux réalisés en 2019 et discuté des projets 2020.

### **3.2.2 Travaux d'accessibilité réalisés en 2019**

#### **Installations ouvertes au public (IOP)**

Le service Paysage - Espaces publics a réalisé les travaux suivants en 2019 :

- Cimetière Nord : continuité des travaux effectués en 2018, traitement des accès aux concessions. Il n'y a pratiquement plus de gravier dans l'allée principale et dans les allées secondaires. 80% du cimetière sera accessible. La partie centrale a été traitée en revêtement bicouche.

Si, malgré les aménagements effectués, il reste des difficultés d'accès, le cimetière dispose d'un concierge qui peut aider les personnes.

- Jardin Massey : les abords de l'Orangerie, la liaison entrée sud / local des jardiniers, les abords de la buvette.

L'objectif était d'établir une jonction entre toutes les entrées avec un revêtement en sable stabilisé, apparence béton, pour un meilleur confort de circulation.

L'Orangerie est fermée pour au moins deux ans pour risque d'effondrement.

- Parc Bel-Air : liaison du cheminement entrée Coubertin / chemin Ormeau en stabilisé. L'objectif est l'union de toutes les entrées.

- Parc des Bois blancs : table de pique-nique accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

- Parc Chastellain : les abords de l'aire de jeux, suppression du sable en continuité de l'aménagement effectué en 2018 (ponts).

## **Établissements recevant du public (ERP)**

Certains travaux sont longs et à cheval sur plusieurs années. Ils ont donc parfois commencé en 2018 et se sont poursuivis en 2019.

De plus, certains demandent également une expertise. Une consultation est nécessaire pour recruter un architecte et effectuer la maîtrise d'œuvre.

### Expertise débutée en 2019 (11 sites)

- Centre de loisirs Méli-Mélo.
- Centre de loisirs Pasteur sud et nord.
- Centre de séjours Arcouade à Payolle.
- École élémentaire Jean-Jacques Rousseau : cette expertise concerne une cage d'ascenseur et la globalité de l'école.
- Écoles maternelle et élémentaire la Sendère.
- École maternelle Frédéric Mistral.
- École maternelle Jean de la Fontaine.
- Hôtel Brauhauban.
- Scène de musiques actuelles la Gespe (SMAC) : réaménagement de l'entrée-bar-sanitaires.
- Stade Maurice Trélut.
- Théâtre des Nouveautés (billetterie).

Les travaux des écoles sont souvent étalés sur plusieurs années car ils ne peuvent avoir lieu qu'en juillet et en août et comportent souvent des cages d'ascenseur.

### Travaux principaux (15 sites)

- Annexe Ormeau Figarol : travaux terminés (portes, rampe d'accès extérieure, WC...) sauf signalétique.
- Bâtiment associatif 42 rue Pasteur : travaux terminés sauf intérieur du WC adapté. Le service Architecture a créé une annexe avec une zone sanitaire et lavabo pour que le bâtiment dispose d'un WC adapté commun à plusieurs locaux qui possèdent une entrée indépendante. Le service Architecture a aussi créé une rampe le long du bâtiment. Lors d'une précédente réunion, Marie-Jeanne DERELLE, Présidente de l'ADV-BS a souligné que la rampe pour les personnes en fauteuil était très appréciée et utile aussi pour les personnes malvoyantes.
- Boulodrome : travaux terminés.
- Bourse du travail : un ascenseur remplacé.
- Centre aéré route de Bours : un bloc sanitaire.
- Centre de loisirs Vignemale : travaux dans les sanitaires, accueil et escaliers terminés, manque la rampe extérieure.
- École maternelle Anatole France : travaux terminés sauf la signalétique. Une rampe a été créée. L'obligation de garde-corps existe seulement à partir de 40 centimètres de hauteur. Un chasse roue a été réalisé.
- École maternelle Louise Michel : travaux terminés sauf signalétique.
- Gymnase Arsenal : vestiaires, mise aux normes d'une douche, d'un lavabo et d'une porte du WC adapté. Le cheminement et l'enrobé ont aussi été refaits.
- Gymnase Laubadère : travaux en cours, reste les WC côté gymnase.
- Maison de quartier (MDQ) Laubadère : travaux dans sanitaires terminés. Pas de douches adaptées à créer car elles ne sont pas ouvertes au public.
- Maison des associations (MDA) rue Latil : mise aux normes terminée.
- Point parents Laubadère : travaux terminés.

- Stand de tir : travaux presque terminés, sauf le chasse roue.
- Théâtre des Nouveautés : création de places pour les personnes en fauteuil roulant. Au pied de l'ascenseur, il manquait des places pour les personnes en fauteuil. Dorénavant, les zones PMR sont visibles. Ces travaux étaient une demande des associations. Maintenant les gens peuvent passer même en présence des personnes en fauteuil roulant.

- Achat d'une plateforme élévatrice amovible mutualisée, à disposition en fonction des besoins, actuellement à la Maison de quartier (MDQ) Laubadère.

#### Travaux secondaires (17 sites)

- Bâtiment administratif Pyrène : boucle magnétique, WC.
  - Bâtiment des services techniques : main-courante, borne d'appel, antidérapant escalier pierre, clous adhésifs, marches contrastées, prolongement de la main courante, mise aux normes de l'ascenseur (voyant indicateur d'étage), boîte aux lettres.
  - Bâtiment du GRETA : travaux sanitaires.
  - Canoë Kayak : espace extérieur du bâtiment repris pour mise aux normes.
  - Complexe Sportif Nord Trinquet : mise aux normes porte sud.
  - Crèche Crayons de Couleurs : visiophone.
  - Crèche Goutte de Lait : visiophone.
  - Crèche Les Poussins du Marché : rampe PMR.
  - École élémentaire Ormeau Figarol : portes, menuiseries, rampe PMR, sanitaires réaménagés, luminaire.
  - Gymnase Bastillac : accessibilité buvette, rampe accès PMR.
  - Gymnase Fanlou : portillon PMR.
  - Gymnase Massey : mise en place d'un élévateur.
  - Halle Marcadiou (WC automatique) : rampe WC extérieur.
  - Hôtel de Ville : portes bureau.
  - Maison des associations (MDA) quai de l'Adour : garde-corps.
  - Parking Brauhauban : main-courante.
  - Terrain Stade Trélut (tribunes, bâtiments, vestiaires terrain synthétique) : WC extérieur, panneaux, buvette extérieure du terrain de foot mise en accessibilité.
- Direction des animations et du protocole : fabrication d'une rampe adaptée aux podiums, notamment pour des événements comme le Téléthon.

### **3.3 ERP SITUÉS SUR LA COMMUNE**

Le recensement des ERP accessibles sur la commune est laborieux. En effet, les gestionnaires n'envoient pas forcément les informations au service Accessibilité. De plus, ils doivent aussi les envoyer à la préfecture. La plupart du temps, ils envoient soit à l'un soit à l'autre. Aujourd'hui, l'État a aussi créé une plateforme en ligne sur laquelle les gestionnaires peuvent directement saisir leurs informations. Cette mission de la CCA est donc difficilement réalisable, par manque d'informations.

217 dossiers répertoriés : 104 attestations, 92 demandes d'Ad'AP (un dossier reçu en janvier 2019), 21 demandes de dérogation.

À ce jour, aucune liaison entre les dossiers déposés en Préfecture et ceux déposés en mairie n'a été effectuée.

## **4 LOGEMENTS**

### **4.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE**

#### **4.1.1 Textes de référence (Annexe 3)**

#### **4.1.2 Calendrier**

Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles fait partie des missions obligatoires de la CCA.

Les textes ne précisent pas le délai d'élaboration du système de recensement.

### **4.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI**

Il ressort des différentes réunions et travaux depuis 2011 que ce recensement sur le territoire d'une seule commune n'est pas très efficient.

L'important est de mettre en regard l'offre avec les demandes des personnes en situation de handicap, lesquelles sont très diverses en termes de besoins d'adaptation à leur handicap, à leur souhait de vivre ici ou là comme tout un chacun. Les problématiques d'adaptation des logements doivent être prises en compte dans un contexte plus global au niveau des territoires et des publics.

En effet, elles sont les mêmes pour les personnes en situation de handicap ou âgées avec un objectif commun : le maintien de l'autonomie.

C'est un travail énorme. De plus, ni les membres de la CCA, ni les bailleurs ne voient un intérêt à faire le recensement de l'offre seulement.

#### **Rappel des réalisations antérieures**

- Un document a été créé pour informer le public sur la réglementation en vigueur, définir les termes d'accessibilité et d'adaptabilité et les aides financières existantes pour adapter un logement. Cependant les textes et dispositions évoluant sans cesse, ce document n'a plus été tenu à jour. La CCA n'en a pas les moyens et d'autres structures assurant cette information, il paraissait plus pertinent de renvoyer les demandes vers elles.

- Une présentation du dispositif ADALOGIS de SOLIHA a été organisée. Il pourrait se développer au niveau de l'agglomération ou du département, échelles plus adéquates au regard de la mission demandée et du prix que ce partenariat suppose. Il fonctionne sur le territoire du Grand Pau.

- Afin de répondre à l'obligation réglementaire a minima, des tableaux des logements accessibles ayant fait l'objet d'un permis de construire depuis 2008, à remplir par les bailleurs sociaux, ont été établis.

Après un premier envoi aux bailleurs sociaux fin 2016 - début 2017, ils ne les ont pas tenus à jour, l'intérêt des tableaux n'ayant pas été démontré. Ils avaient toutefois informé la Commission des travaux effectués en 2017.

- Un renvoi sur le service Logement du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui recherche les solutions les mieux adaptées avec les bailleurs sociaux a été mis en place.

#### **Bailleurs sociaux**

Ils font état fin 2019 d'une évolution.

L'Office public de l'habitat (OPH) a lancé en 2019 l'adaptation de 37 logements existants pour les personnes à mobilité réduite.  
Promologis a livré quatre pavillons adaptés aux PMR.  
Sept logements ont été adaptés dans le cadre du label Habitat Senior Services et sont réservés à des locataires seniors.  
La SEMI a aménagé trois salles de bains en remplaçant la baignoire par une douche.

## **Erratum Rapport 2018 – Promologis**

Pour l'année 2018, sur la commune de Tarbes :

- pas d'adaptation de logement PMR,
- dans la construction neuve, quatre logements T2 respectent les normes d'accessibilité,
- dans le cadre de la démarche liée au maintien à domicile des personnes seniors et des personnes en situation de handicap, 13 logements ont été équipés (mise en place de douches, WC PMR et barres de maintien...).

Précision : un logement accessible respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation.

Un logement adapté répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires.

## **5 COMMUNICATION – VIE DANS LA CITÉ**

La Commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 28 novembre 2019 sur la thématique Communication et Vie dans la cité.

### **5.1 GROUPE SENSIBILISATION TOUT PUBLIC**

En 2019 le groupe Sensibilisation s'est réuni dix fois. Il a travaillé essentiellement sur la Journée sport et handicap, Equestria et la visite des cinq sens du Haras.

#### **5.1.1 Actions**

##### **Equestria**

Il y a eu une écoute de la part des organisateurs et le nouvel emplacement du stand était très satisfaisant. Les associations ont animé diverses activités avec enthousiasme, malgré les conditions météorologiques pénibles.  
De plus, un passe-tête créé par le service communication. Il a été cédé à l'association APF France handicap pour leurs opérations de sensibilisation.

##### **Journée Sport et handicap**

En 2019, la journée Sport Handicap a eu lieu le 13 avril. C'était la première participation de la CCA en tant que telle et les retours ont été très positifs.

Deux actions ont été mises en place :

- Un quizz sur le support du « jeu du Dada » d'APF France handicap, adapté à la thématique de l'événement. Des questions spécifiques faciles à comprendre ont été élaborées par les associations. Les réponses étaient présentées sur les cartes.

De plus, Oxygem65 a créé une douzaine de questions « simples » ayant des réponses sous forme de symboles.

- Un passeport découverte pour favoriser l'expérimentation des différentes disciplines offertes, avec un support créé par le service Communication.

### **Visite des cinq sens du Haras**

Lors d'une réunion du groupe, les guides du Haras ont sollicité l'avis des membres de la CCA sur le projet d'une « journée des cinq sens » qui pourrait être réitérée ponctuellement, tout au long de l'année.

Une présentation des ateliers sur le site du Haras a ensuite été organisée pour une vingtaine de personnes représentant les membres de la CCA. Leurs suggestions ont été appréciées par les guides. De l'avis de tous, ce projet est une excellente idée.

### **Autres sujets ou actions**

- Soutien des associations au Téléthon 2019

Des membres d'APF France handicap, de l'AVH, d'Oxygem65, d'Handisport Comité départemental 65, du Temps de vivre et du service Accessibilité, à titre personnel ou dans le cadre du stand de leur association y ont participé, ainsi que des élus de la CCA.

- Lors de la CCA Communication - Vie dans la cité du 28 novembre 2019, la formation et la sensibilisation des agents municipaux en contact avec du public en situation de handicap ont été abordées.

#### **5.1.2 Perspectives**

- Rédaction par Philippe FORMOSA et Joëlle LE LAY d'une note conjointe au Directeur général des services pour valider et officialiser les visites sensorielles.

- Renouveler la participation de la CCA à la journée Sport et Handicap en 2020 avec un stand et des animations.

- Continuité et renouvellement d'un stand Cheval et handicap à Equestria en 2020.

- Soutien au Téléthon.

- La formation et la sensibilisation des agents municipaux pourraient faire l'objet d'un projet du groupe Sensibilisation tout public ou d'un autre groupe de travail.

## **5.2 GROUPE OUTILS DE COMMUNICATION**

### **5.2.1 Thèmes**

En 2019, le groupe Outils de communication s'est réuni une fois.

#### **Signalétique**

Le groupe Outils de communication a travaillé principalement sur la validation des pictogrammes avec le service Communication.

En novembre 2019, un nouveau marché concernant la signalétique était en cours.

Un travail sur les équipements sportifs a été effectué par le service Communication avec le service des Sports et des panneaux ont été installés.

## **Site internet**

La refonte du site internet de la Ville aura lieu après les élections municipales de 2020 en raison des règles préélectorales. Le nouveau site sera aux normes. Comme convenu lors des réunions du groupe de travail, il y aura une liaison avec les sites des structures municipales (Musée Massey...) dont les informations serviront à alimenter celles du site principal.

## **Démarches et documents administratifs**

Les membres de la CCA ont confirmé l'utilité des documents administratifs en gros caractères lors de la réunion de la CCA Communication – Vie dans la Cité du 28 novembre 2019. Le problème est plutôt la méconnaissance de l'existence de ces documents.

## **L'initiation au facile à lire et à comprendre (FALC)**

L'ADAPEI a formé des formateurs et le projet va pouvoir démarrer en 2020, l'objectif étant que le personnel de la Ville ait aussi accès à cette méthode.

## **Registres publics d'accessibilité**

Ils sont obligatoires dans tous les établissements recevant du public. Le service Accessibilité avait commencé à travailler à leur mise en place, avec la mise en œuvre d'un registre fin 2018 : celui de la Maison des associations (MDA) de l'Arsenal.

Le travail sur cette thématique a repris fin 2019.

### **5.2.2 Perspectives**

- Travail du groupe sur les informations concernant l'accessibilité que la CCA souhaite diffuser via le site internet.
- Continuer le projet FALC avec l'ADAPEI 65.
- Continuer le travail sur les registres publics d'accessibilité.
- Travailler à la diffusion des documents en gros caractères et à l'information sur leur existence.
- Continuer de proposer Tarbes MAG en audio et en braille.

## **5.3 AUTRES GROUPES**

### **5.3.1 Groupe Commerces et services**

Le groupe patinoire avait réussi à faire entrer dans les mœurs l'utilisation de fauteuils de glisse lors de l'événement Tarbes en décembre.

Cette année, un fauteuil était disponible.

Bénédicte FRIEDBERG, chef du service Commerce envisage de travailler sur de nouvelles solutions.

Les travaux rendant la place Jean Jaurès accessible ont commencé en 2018 et ont été achevés en 2019.



## Perspectives

Suite à la CCA Communication – Vie dans la cité du 28 novembre 2019, les membres ont décidé de réactiver le groupe Commerces et services, après les élections municipales afin que des propositions soient faites aux nouveaux élus pour aider les commerces à se rendre accessibles.

### **5.3.2 Groupe Culture**

Lors de la CCA Communication – Vie dans la cité du 28 novembre 2019, il a été envisagé de réactiver le groupe de travail Culture en 2020 notamment dans un objectif de sensibilisation des guides et d'intégration de l'accessibilité dans certaines actions comme Rendez-vous aux jardins, en lien avec le service Coordination culturelle.

## **6 PARTENARIATS SERVICE ACCESSIBILITÉ / SERVICES DE LA VILLE ET SES INSTANCES**

Le service Accessibilité possède diverses missions en parallèle de la gestion des missions de la CCA :

- assurer la mission de chef de projet de l'Ad'AP patrimonial de la Ville,
- assurer l'interface avec les particuliers, les associations et les institutions partenaires.

Et aussi :

- coordonner l'action des services en matière d'accessibilité,
- les accompagner dans leurs obligations en termes d'accessibilité,
- aider à la décision de la direction générale et des élus.

### **6.1 SPORTS – SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE**

#### **6.1.1 Sports**

Le service des Sports de la Ville a organisé comme chaque année la Journée Sport et Handicap (handisport et sport adapté), le 13 avril 2019 dans la halle Marcadiou. Cette journée est pilotée par un groupe de travail composé d'élus, d'agents municipaux, de représentants d'associations, de l'Office départemental des sports (ODS), de la Maison départementale pour l'autonomie (MDA), du Comité départemental de Basket. Elle a permis de valoriser la pratique sportive handicap en mettant à l'honneur les structures, les associations et les sportifs qui la rendent possible.

Des disciplines ont pu être testées grâce à du matériel spécifique adapté : l'escalade, la boxe, l'escrime, le badminton, le judo, la lutte, le tennis, les arts du cirque...

Chaque année de nouvelles disciplines apparaissent, cette fois : la cécipétanque.

Les stands et animations permettent aussi à tout un chacun de découvrir la situation de handicap. Un parcours en fauteuil, un parcours malvoyant, de l'aérobic, un stand d'information pour le pilotage d'ULM (ultra léger modifié) ainsi que les activités de la CCA (quizz et passeport découverte) étaient proposés pour la première fois.

Seize clubs ont répondu présents et huit structures ont animé un stand d'informations. Six sportifs de haut niveau sont venus témoigner, quatre en handisport et deux en sport adapté.

500 personnes environ ont participé à cette journée et 190 ont partagé le repas commun pris sur place.

### Autres actions :

- Utilisation du centre médico sportif pour l'action « terre et eau » du Comité départemental olympique et sportif.
- Aide financière de 5 800 € au total en faveur de sept sportifs de haut niveau (sport handi et sport adapté).

### **6.1.2 Soutien à la vie associative**

La Ville attribue des subventions et met gracieusement des locaux à disposition d'associations agissant pour les personnes en situation de handicap, âgées, atteintes de maladies invalidantes ou pour les usagers.

En 2019, quinze ont bénéficié de subventions pour un total de 42 400 € et neuf de locaux.

Bénéficiaires : ALMA 65, APF France handicap, ADV-BS, Association France Alzheimer, AVH, Autisme 65, Club cœur et santé, Les diabétiques de Bigorre, France Parkinson, Le temps de vivre, Ligue nationale contre le cancer, Loisirs et solidarité des retraités de Tarbes, Lymphœdème 65, Société Pyrénéenne de Soins Palliatifs (SP2), UNAFAM.

## **6.2 ENFANCE – JEUNESSE**

### **6.2.1 Petite Enfance**

Les crèches municipales accueillent les enfants tarbais de trois mois à trois ans.

En 2019, elles ont accueilli dix-sept enfants porteurs de handicap : cinq aux Crayons de couleur, sept à la Goutte de Lait et cinq au Petit Poucet.

Une psychologue intervient en soutien aux éducatrices de jeunes enfants et autres personnels. Les crèches sont en relation avec les services spécialisés dans la prise en charge des enfants porteurs de handicap (centre d'action médico-sociale précoce et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile).

L'Atelier de Geppetto et Geppetto en Balade accueillent les familles, dans le cadre d'un accompagnement à la parentalité. Les familles dont l'un des enfants en situation de handicap y ont toute leur place.

### **6.2.2 Enfance**

#### **Écoles**

En 2019, les écoles publiques de la ville de Tarbes ont accueilli au total 48 enfants reconnus en situation de handicap, dont 32 accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire (AVS). Certains sont accueillis dans le cadre d'une des cinq Unités pour l'inclusion scolaire (ULIS École), d'une classe d'un Institut médico éducatif (IME) ou d'une classe d'un Institut thérapeutique et pédagogique (ITEP).

#### **Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)**

Six enfants reconnus en situation de handicap ont bénéficié de l'accompagnement d'une AVS sur certains temps périscolaires.

Les enfants des deux instituts ont fréquenté l'ALAE, toujours accompagnés soit de l'enseignante, soit d'un éducateur.

## **Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Une demande d'aide à la Caisse d'allocations familiales (CAF) avait été déposée pour améliorer l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Dans ce cadre, en 2018, la Ville a recruté une animatrice dédiée à l'accueil et l'accompagnement de ces enfants sur l'ALSH Pasteur. Suite à cette expérimentation positive, un autre animateur avait été recruté sur l'ALSH Vignemale.

En 2019, tous les animateurs dédiés au projet ont été regroupés sur l'ALSH Pasteur, avec le recrutement d'un animateur supplémentaire.

Les familles bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) fréquentant l'accueil ont été rencontrées pour mettre en place un projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs (PPPAL). Le pilotage de ces rencontres et des points de situation sont assurés par un coordonnateur de secteur.

À ce jour, dix-sept enfants reconnus en situation de handicap sont accueillis sur les ALSH.

- Pasteur : dix enfants,
- Vignemale et Méli-Mélo, respectivement deux enfants,
- Bel Air, trois enfants.

### **6.2.3 Jeunesse**

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut médico éducatif du château d'Urac, le service Jeunesse Vie citoyenne, grâce à son Bureau d'Information Jeunesse, anime depuis 2014 des ateliers informatiques. Tout au long de l'année, les jeunes participent aux ateliers de découverte et d'apprentissage de l'outil informatique.

À l'issue des cours dispensés par une Informatrice-Jeunesse, un examen final vient ponctuer cette formation. Une attestation nommée « A2I » (Attestation Informatique et Internet) est délivrée à la grande joie de tous.

Les jeunes sont âgées de treize à dix-sept ans.

En 2019, il y a eu quatre groupes de quatre jeunes, sur toute l'année, une fois par semaine pour des sessions d'une heure.

En totalité, seize jeunes dont dix garçons et six filles ont participé.

## **6.3 CULTURE**

### **6.3.1 Tarbes en scènes**

En 2019, six à sept casques audio pour malentendants ont été utilisés à chaque spectacle au Théâtre des Nouveautés ou au Pari sur les huit disponibles.

Lors d'un spectacle en début d'année, tous les casques étaient empruntés et certaines personnes, en demande, n'ont pu avoir accès à ce service. Un potentiel besoin émerge, deux casques supplémentaires pourraient être nécessaires.

Au Théâtre des Nouveautés, une amélioration de l'accueil des personnes en situation de handicap a aussi été organisée avec la création de trois places supplémentaires au parterre.

### **6.3.2 Musées**

Le Musée de la Déportation sera réaménagé et prendra en compte l'accessibilité, avec des mesures compensatoires.

Au Musée Massey, une visite par mois est destinée aux mal et non-voyants. L'achat d'audioguides n'est pas prévu à brève échéance, sachant que les applications sur les smartphones se sont développées et offrent des alternatives pertinentes. Une présentation du musée en braille est aussi disponible.

Ce musée propose des ateliers tous publics, adaptés aux malvoyants et aux aveugles.

Durant l'année 2019, douze ateliers ont eu lieu et 41 personnes ont participé. Des ateliers ont également été organisés avec les jeunes de l'IME Joseph Forgues. Une vingtaine de jeunes ont participé en 2019.

## **6.4 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CCA)**

### **6.4.1 Textes de référence** (Annexe 4)

### **6.4.2 Fonctionnement de la Commission communale d'accessibilité de Tarbes**

La Commission de sécurité et d'accessibilité (CCSA) est composée de la Commission communale pour la sécurité (CCS) et la Commission communale d'accessibilité (CCA) qui peuvent siéger ensemble. Elle procède de la déconcentration de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 définit leurs missions et leur composition. Son secrétariat est assuré par la direction de la Sécurité et de la Vie urbaine (DVSU) de la ville de Tarbes.

La Commission communale d'accessibilité comprend quatre membres avec voix délibérative :

- le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui,
- un agent de la Direction départementale des territoires ou un agent communal (actuellement un agent de la DSVU),
- deux représentants d'associations de personnes handicapées.

Assistent à titre consultatif :

- un agent de la commune (services techniques),
- le pétitionnaire ou son représentant,
- l'exploitant, le propriétaire ou leur représentant.

En 2019, 78 dossiers ont été examinés, dont 36 ayant fait l'objet d'un permis de construire (PC) et 42 d'une autorisation de travaux (AT).

## **6.5 EMPLOI ET HANDICAP**

La ville de Tarbes et ses établissements publics administratifs emploient des travailleurs handicapés.

Certains d'entre eux ont été recrutés alors qu'ils étaient déjà reconnus travailleurs handicapés, d'autres ont été confrontés en cours de carrière à des restrictions d'aptitudes pouvant mener à des situations de handicap.

La Ville veille à améliorer l'intégration des travailleurs handicapés par des formations, des aménagements de poste et des reclassements.

## 6.5.1 Travailleurs handicapés

### Déclarations au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

La loi de 2005 impose l'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% (arrondi au chiffre inférieur) des effectifs ou le versement d'une contribution en compensation. L'achat de fournitures ou prestations auprès d'organismes employeurs de personnes handicapées peut également être converti en unités d'équivalents temps plein. La déclaration de l'année N est basée sur les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N - 1. Pour l'année 2019, les effectifs pris en compte sont ceux au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La ville de Tarbes, ainsi que ses établissements administratifs, la Caisse des écoles et le CCAS, remplissent chacun leur obligation au regard du nombre de travailleurs handicapés à employer selon le calcul réglementaire.

Budget	Effectif total rémunéré déclaré au 01/01/2018	Nombre légal obligatoire (6 % arrondi au chiffre inférieur)	Effectif total déclaré	Taux d'emploi légal
Ville	<b>878</b>	<b>53</b>	<b>55</b>	6,24 %
Caisse des écoles	<b>172</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	5,81 %
CCAS	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	4,35 %

Travaux de sous-traitance confiés à l'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de l'ADAPEI pour un montant de 10 828 € et pour la première fois à l'Établissement public d'accompagnement et de soins 65 (ÉPAS) pour un montant de 2 142 €.

Soit un total de 12 970 €.

### Prestations d'aide au maintien dans l'emploi

Sont présentées ici les aides réalisées dans l'année 2019 pour les agents référencés dans l'obligation d'emploi.

Sur les dépenses concernant les améliorations des conditions de travail, le FIPHFP peut prendre en charge le coût lié à la compensation du handicap, c'est-à-dire la différence entre un équipement standard et un équipement spécifique préconisé. L'employeur prend à sa charge les dépenses d'un faible montant aux titres de l'amélioration des conditions de travail et de la responsabilité sociétale des entreprises. Le FIPHFP ne prend pas à sa charge les demandes de financement dont le coût total par bénéficiaire ne dépasse pas 200 €.

Sur un total de 7 406 € engagés, la ville de Tarbes a obtenu du FIPHFP 6 224 €.

### **6.5.2 Formation des agents**

Trois agents ont participé chacun à une formation :

- Techniques corporelles et relaxation enfance adolescence handicap, quatorze jours.
- L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire, deux jours.
- L'accueil du public en situation de handicap, deux jours.

### **6.5.3 Accueil de stagiaires**

En 2019, deux personnes en situation de handicap ont réalisé un stage de 70 heures chacun soit 20 journées, au service de la Cuisine centrale – Restaurant d'entreprises de l'Arsenal.

## **SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT 2019 DE LA CCA**

Ad'AP	Agenda d'accessibilité programmée
A2I	Attestation informatique et internet
ADAPEI	Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales
ADIL	Association départementale pour l'information sur le logement
ADV - BS	Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AFM – Téléthon	Association française contre les myopathies - Téléthon
ALAÉ	Accueil de loisirs associé à l'école
ALMA	Allô maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
APF	Association des paralysés de France (ancienne appellation) devenue APF France handicap
AT	Autorisation de travaux
AVH	Association Valentin HAÛY
AVS	Auxiliaire de vie scolaire
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CCA	Commission communale d'accessibilité (sous-commission de la CCSA)
CCA	Commission communale pour l'accessibilité (remplace la CCAPH depuis 2014)
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCDSA	Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CCS	Commission communale de sécurité (sous-commission de la CCSA)
CCSA	Commission communale de sécurité et d'accessibilité
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CLCV	Consommation, logement et cadre de vie
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DSVU	Direction de la sécurité et de la vie urbaine
ÉLAN	Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
ÉPAS	Établissement public d'accompagnement et de soins
ERP	Etablissement recevant du public
ÉSAT	Établissement et service d'aide par le travail
FALC	Facile à lire et à comprendre
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FJT	Foyer jeunes travailleurs
FNATH	Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés

IME	Institut médico éducatif
IOP	Installation ouverte au public
ITEP	Institut thérapeutique et pédagogique
MDA	Maison des associations
MDA	Maison départementale pour l'autonomie
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées (ancienne appellation) devenue Maison départementale pour l'autonomie
MDQ	Maison de quartier
ODS	Office départemental des sports
OPH	Office public de l'habitat
PAVE	Plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
PC	Permis de construire
PEP	Paysage – Espaces publics
PMR	Personne à mobilité réduite
PPPAL	Projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs
SCDA	Sous-commission départementale d'accessibilité
SMAC	Scène de musiques actuelles
SP2	Société Pyrénéenne de Soins Palliatifs
UDAF	Union départementale des associations familiales
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
ULM	Ultra-léger motorisé
UNAFAM	Union nationale des familles et amis de personnes malades et handicapées psychiques
VRD	Voirie – Réseaux divers



## ANNEXE 1

### TEXTES DE RÉFÉRENCES VOIRIE – ESPACES PUBLICS

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées (pour les points d'arrêt des transports publics).
- Loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement.
- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 (pour les points d'arrêt des transports publics).
- Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée.
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007, qui redéfinit l'annexe 3 sur l'abaque de détection des obstacles bas.

## ANNEXE 2

### TEXTES DE RÉFÉRENCE ERP – IOP

- Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.
- Décret du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des ERP et des bâtiments d'habitation.
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP.
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP.
- Articles R. 111-19 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public construits ou créés.
- Arrêté modifié du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du CCH, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et des IOP existants.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes (assouplissement des règles).
- Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP.
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Arrêté du 14 septembre 2018 relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée.

## Nouveaux textes

- Décret n° 2019-1376 du 16 décembre 2019 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Objet : modalités de modification d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé et en cours de mise en œuvre et autres dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public.
- Décret n° 2019-1377 du 16 décembre 2019 relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité programmée approuvé. Objet : modalités de suivi de l'avancement et de l'achèvement d'un agenda d'accessibilité programmée, attestations d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité.
- Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Décision du Conseil d'État : l'arrêté du 23 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation est annulé.

## ANNEXE 3

### TEXTES DE RÉFÉRENCE LOGEMENTS

- Article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Décret n° 2015-1770 du 24 décembre 2015 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs. Il donne la possibilité de recourir à des solutions d'effet équivalent aux dispositions techniques pour autant qu'elles satisfassent aux objectifs d'accessibilité.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Article 64 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ÉLAN.

#### Nouveaux textes

- Décret n° 2019-305 du 11 avril 2019 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan.
- Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

## **ANNEXE 4**

### **TEXTES DE RÉFÉRENCE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ**

- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Arrêté préfectoral n°65-2017-04-03-004 du 3 avril 2017 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité (annule et remplace : arrêté préfectoral n° 65-2016-04-20-001).